Les auteurs de l'écrit

Le terme d'auteur de l'écrit désigne la personne à l'origine de la création d'une œuvre de l'esprit[1] et englobe les romanciers, traducteurs, scénaristes et essayistes. Ils sont regroupés sous le régime social de l'artiste-auteur[G], qui rassemble les personnes participant à la création d'une œuvre originale protégée par le Code de la propriété intellectuelle.

→ Rôle et place dans la chaîne du livre

Premier maillon de la chaîne, l'auteur crée le contenu du livre qui constitue l'œuvre. Il propose son projet à un éditeur, mais peut aussi répondre à une commande. Une fois son manuscrit retravaillé, édité et publié, l'auteur participe à la promotion de son livre lors de rencontres et de signatures en librairie, dans les festivals et les salons du livre.

Le traducteur contribue à la diffusion de l'œuvre au-delà des frontières, en permettant à des lecteurs étrangers de la lire et de l'apprécier[2].

On note que de plus en plus d'auteurs recourent, pour les accompagner dans la recherche d'un éditeur, la négociation de contrat ou la cessation de droits, aux services d'un agent littéraire[G].

→ Formation

La majorité des auteurs ne bénéficie d'aucune formation spécifique. Depuis quelques années se développent en France des masters universitaires dans les filières littéraires, tels que « métiers de l'écriture et création littéraire », en écho au modèle anglo-saxon du *creative writing*.

Traduction : licence Langues étrangères appliquées (LEA), CPGE littéraires, master de traduction littéraire ou écoles spécialisées (ISIT, ESIT).

→ Cadre professionnel

La rémunération des auteurs est principalement constituée :
- Des sommes versées par l'éditeur en droits d'auteur correspondant à un pourcentage de la vente hors taxe des livres imprimés ou numériques. Il peut percevoir un à-valoir[G], c'est-à-dire une avance sur ses droits d'auteur versée à la signature du contrat d'édition[G].
- Des sommes versées par l'éditeur en cas de cession des droits sur l'œuvre à un tiers, pour une traduction, une édition poche[G], une adaptation audiovisuelle ou théâtrale…
- Des droits versés directement ou indirectement à l'auteur, à l'exemple de ceux issus du droit de prêt en bibliothèque, que la SOFIA[3] est notamment chargée de percevoir et de reverser aux auteurs de l'écrit.
- Des revenus tirés des autres activités de l'auteur en lien avec son œuvre : lectures ou rencontres publiques, débats, ateliers d'écriture, bourses de création, résidences[G], prix littéraires…

Il est difficile d'indiquer le revenu moyen d'un auteur tant les écarts sont importants selon le degré de notoriété de l'auteur et le succès de ses ouvrages. Ceci étant, 90 % des auteurs perçoivent un revenu en droits d'auteur inférieur au SMIC, ce qui explique que les deux tiers des auteurs exercent une autre activité professionnelle[4]. Les revenus artistiques des auteurs sont assujettis aux cotisations sociales du régime des artistes-auteurs[G].

Retrouvez les fiches du PREAC Littérature "Rencontrer le livre aujourd'hui" sur www.auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

LES DROITS D'AUTEUR

Dès sa création, une œuvre, publiée ou non, se voit automatiquement conférer des droits d'auteur jusqu'à 70 ans après la disparition de son créateur. Le droit d'auteur s'acquiert donc sans formalité, du fait même de la création.
Un livre, en tant qu'œuvre artistique, est donc protégé juridiquement, et ces droits recoupent :
- Les droits moraux, qui identifient le créateur de l'œuvre artistique et ne peuvent être cédés à une tierce personne (sauf en cas de décès, où les droits moraux sont alors transférés aux ayants droit directs ou testamentaires). Pour jouir des droits d'auteur et éviter tout litige éventuel, il faut être en mesure de prouver la paternité de l'œuvre créée.
- Les droits patrimoniaux ou droits d'exploitation, qui permettent de maîtriser toute exploitation commerciale et encadrent toute reproduction ou représentation de l'œuvre. En signant un contrat d'édition[G], l'auteur cède une partie de ces droits patrimoniaux à la maison d'édition, qui est tenue de mettre en forme, de publier et de diffuser l'œuvre contre une rémunération définie par le contrat.

→ enjeux et perspectives

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE GÉNÉRATIVE (IAG) ET CRÉATION

L'IAG, capable de générer des textes et des images à partir d'algorithmes, soulève d'importants enjeux tant pour les auteurs que pour les traducteurs. Ces derniers voient notamment leur secteur menacé par l'automatisation et le recours à la post-édition qui consiste à faire corriger une traduction automatique par un traducteur, avec pour conséquence une précarisation grandissante de la profession[5]. Du côté des auteurs, l'utilisation de leurs œuvres pour nourrir les IAG est source d'inquiétude. L'*opt-out*, le droit de retrait exercé dans le cadre des opérations de fouilles de données, leur permet de s'opposer symboliquement à cette pratique, en appelant à plus de transparence dans l'usage de cette technologie et au respect des droits d'auteur.

plus de
100 000
auteurs de livres en France
dont 85 % auteurs de textes[6]

environ
15 000
auteurs vivent essentiellement de leurs activités de création et de médiation

1. Article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle.
2. Pour aller plus loin : Association des traducteurs littéraires de France.
3. Société française des intérêts des auteurs de l'écrit. **4.** Étude « La situation économique et sociale des auteurs du livre », ministère de la Culture et de la Communication, mars 2017, p. 16. **5.** Prise de position de la Société française des traducteurs sur l'intelligence artificielle, SFT, 2024. **6.** Le secteur du livre, les principaux chiffres, SGDL.

Les illustrateurs et les dessinateurs

Un dessinateur de bande dessinée ou un illustrateur d'album jeunesse est un auteur d'une œuvre originale[1] et dépend du régime social de l'artiste-auteur[G]. L'album jeunesse et la bande dessinée peuvent être des œuvres de collaboration entre un auteur de l'écrit (dit scénariste ou auteur) et un illustrateur ou dessinateur. Dans ces cas-là, chacun est considéré comme coauteur.

→ Rôle et place dans la chaîne du livre

L'auteur de bande dessinée, aussi appelé bédéiste, propose à un éditeur un projet personnel ou répond à une commande. Il est à la fois scénariste et dessinateur. Une fois son ouvrage retravaillé, édité et publié, il participe à la promotion du livre lors de signatures et de rencontres (librairies, festivals et salons…).

L'illustrateur et le dessinateur peuvent aussi être chargés de la mise en image d'un texte, à la demande d'un auteur ou d'un scénariste, ou encore à la demande d'un éditeur pour lequel ils seront chargés d'illustrer l'ouvrage.

Dans leurs démarches et leurs négociations, ils peuvent être représentés par un agent littéraire[G].

→ Formation

DNSEP en école d'art, DSAA dans des formations en arts graphiques (ESSI Angoulême Poitiers, écoles publiques avec formation en BD, ou écoles privées, comme l'École Émile Cohl, à Lyon), DNA dans les écoles d'art, DN-MADE dans les formations spécialisées (formation image et narration à l'école Estienne, à Paris, ou BTS design graphique).

→ Cadre professionnel

La rémunération des dessinateurs et des illustrateurs est principalement constituée :
- Des droits d'auteur versés par l'éditeur au titre des ventes des livres imprimés ou numériques, à raison de 50 % pour le dessinateur / l'illustrateur et 50 %pour l'auteur / le scénariste[2] (correspondant à un pourcentage de la vente des livres hors taxes).
Ils peuvent recevoir le versement d'un à-valoir[G], c'est-à-dire, une avance sur les droits d'auteur versée à la signature du contrat d'édition[G].
- Des sommes versées par l'éditeur en cas de cession à un tiers des droits sur l'œuvre pour une traduction, une édition poche[G] ou une adaptation, à parts égales entre auteur/scénariste et illustrateur/dessinateur.
- Des droits versés directement ou indirectement à l'auteur, à l'exemple de ceux issus du droit de prêt en bibliothèque, que la SOFIA[3] est notamment chargée de percevoir et de reverser aux auteurs.
- Des revenus tirés des autres activités de l'auteur, liées directement ou indirectement à son travail d'illustration : rencontres publiques et débats, ateliers, bourses de création, résidences[G], prix…
- De la vente ou de la location de planches originales, notamment lors des séances de dédicace.

Les dessinateurs de BD et les illustrateurs jeunesse ont souvent des revenus précaires : plus de la moitié d'entre eux perçoivent un revenu inférieur au SMIC et plus de 80 % exercent une activité connexe : enseignement, presse, dessin animé ou jeu vidéo[4].

Fiche réalisée à partir du guide « Le livre et l'action culturelle », publication d'Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture associée au PREAC Littérature, 2025

LES COLORISTES

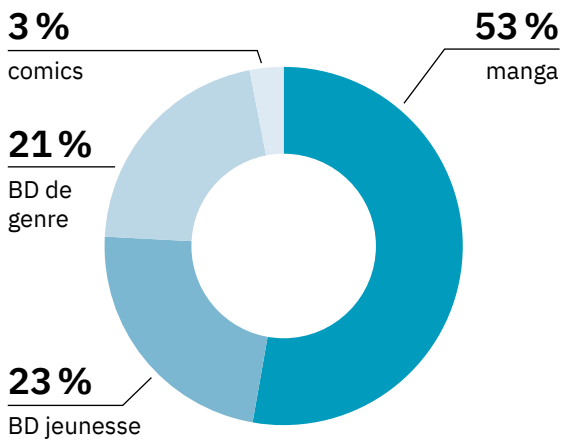
Chargé du choix des couleurs, le coloriste est le garant de l'uniformité du rendu et du respect des ombres et lumières du dessin. Bien qu'il ne soit pas reconnu comme un auteur, il bénéficie d'une fraction de reversement prélevé sur le pourcentage des droits. Il joue un rôle essentiel dans la fabrication de l'album, puisque c'est lui qui assure la reproduction des dessins sur ordinateur et veille à leur qualité lors de l'impression.

→ enjeux et perspectives

LE MARCHÉ DE LA BANDE DESSINÉE

En 2023, les parts de marché du livre sont de 36 % pour la fiction, 23 % pour la BD (adulte, comics, mangas et romans graphiques) et 21 % pour la jeunesse[5]. Malgré un récent ralentissement, l'édition BD reste en expansion : les ventes ont plus que doublé depuis 2008, mais cette croissance ralentit. Parmi les maisons d'édition et groupes éditoriaux les plus actifs sur le marché de la bande dessinée, on retrouve en tête : Média-Participations (Dupuis, Dargaud, Urban Comics…), Glénat, Delcourt (racheté par Editis en 2024) et Madrigall (Casterman, Gallimard, Flammarion…)[6]. À noter que les petites maisons d'édition indépendantes restent inventives et offrent souvent leur chance aux jeunes artistes.

Pourcentage des ventes de BD[7] :



environ
7 400
illustrateurs, dessinateurs et coloristes spécialisés dans l'édition

environ
1 000
scénaristes BD[8]

dont plus de **1 400** ayant au moins 3 albums publiés au catalogue d'éditeurs réputés et un contrat en cours, ou un emploi régulier dans la presse ou l'illustration.

1. Article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle. **2.** Le contrat BD commenté, Syndicat national des auteurs et des compositeurs, 2019, p. 97. **3.** Société française des intérêts des auteurs de l'écrit. **4.** Les métiers du dessin, École Émile Cohl, 2020. **5.** Chiffres clés du secteur du livre, ministère de la Culture, 2024. **6.** Panorama de la bande dessinée en France, Centre national du livre, 2021. **7.** GfK Market Intelligence – Panel Livres physiques neufs –, année 2023. **8.** Ibid

Auvergne-Rhône-Alpes livre et lecture